

Avril
Mai
2015

la Tribune des Municipaux



Internat Favre, la lutte continue , COS les résultats du vote, les actualités locales, notre dossier et en route pour le 1er mai!

Fonction publique : Le point sur les « négociations » nationales.

La ministre de la fonction publique a présenté les grandes lignes de sa réforme (une énième réforme bidon ?).

Une dizaine de réunions sont prévues d'ici le 2 juin, date à laquelle est programmée une réunion conclusive de signature du ou des projets d'accords.

Lors d'une réunion d'étape, la Ministre de la Fonction publique a réaffirmé le principe d'une fonction publique de carrière, avec des catégories (A,B,C), des concours, des grades, des échelons, etc.

Des cadres statutaires inter-fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) devraient être créés, pour les ingénieurs, les bibliothécaires et les agents d'accueil par exemple (une chimère ?).

Cette volonté de favoriser la mobilité s'accompagnera d'une harmonisation des rémunérations, et notamment des règles d'avancement.

C'est ainsi que l'avancement d'échelon au minimum, « une tradition » à la Ville de Lyon, serait remis en cause (c'est d'autant plus scandaleux que la valeur du point d'indice est gelée depuis l'été 2010 !).

Sur la gestion des carrières, une révolution importante pour la territoriale se profilerait.

La Ministre a évoqué une réforme concernant les promotions de grade. Ainsi, les ratios promus/promouvables seraient inscrits dans les décrets statutaires, qui constitueraient une remise en cause de la liberté des collectivités en la matière.

On reviendrait donc aux quotas décidés au niveau national (marche arrière toute !!).

À signaler également qu'une part du régime indemnitaire pourrait être intégrée dans le traitement de base et donc être prise en compte pour le calcul de la retraite : quatre points pour la catégorie C, six points pour les « B » et neuf pour les « A » (dérisoire !). Pour l'exemple, le régime indemnitaire d'un adjoint technique principal de 2^e classe s'élève aux environs de 170 € mensuels. Quatre points d'indice correspondent à 18,50 €. Sans commentaires...

Enfin, la modernisation des carrières (sic) se traduira par un allongement de celles-ci : 35 ans au lieu de 25 ans en moyenne actuellement (ce n'est pas une réforme, c'est un bras d'honneur adressé aux fonctionnaires !).

Tout en affichant son optimisme sur la possibilité de parvenir à un accord avec les organisations syndicales, la ministre a reconnu que « c'est vrai que la crispation du point d'indice est peut-être celle qui va emporter l'adhésion » des syndicats (tu m'étonnes !).

Sommaire

Page 2 : *Mot du secrétaire*

Page 3 à 5 : *Actualité locale*

Page 6 à 7 : *DOSSIER*

Page 8 : *Lu dans la presse*

Page 9 : *Juridique*

Page 10 : *Retraités, actifs*

Page 11 : *IHS CGT du Rhône*

La CGT plus présente sur le web!

Un blog a été créé par la coordination syndicale départementale pour diffuser l'actualité locale des services publics du Rhône:

<http://www.cgtsp69.fr>

<http://cgtbiblyon.blogspot.fr>

www.facebook.com/CGTBIBLYON

À cette Tribune est joint le justificatif de vos cotisations syndicales pour votre déclaration d'impôt 2015.

Cette feuille n'est pas à joindre à votre déclaration mais à conserver si on vous en fait la demande.

L'Internat Favre encore mobilisé!

Depuis des mois les agents de l'internat Favre mènent une lutte pour la cause des enfants et défendent haut et fort que cet établissement répond aux besoins !

- **le vivre ensemble,**
- **le travail au quotidien sur la tolérance**
- **la différence, le pluralisme,**
- **le lien avec les familles,**
- **le travail avec les enseignants pour lutter contre le décrochage scolaire**

La CGT conteste la position du Maire, contradictoire et remettant en question les valeurs humanistes que cette ville représentait jusqu'à présent. Les agents et l'intersyndicale restent mobilisés pour que cette mission de service public garde toute sa place à l'heure où il y a urgence de ne pas renoncer à accompagner notre jeunesse en devenir vers un avenir choisi.

En attendant la mobilisation continue et un nouveau tract est largement diffusé. Nous avons aussi bruyamment investi la mairie du 4e arrondissement et boycotté le CHSCT en intersyndicale.

Le dossier a donc été repoussé au 5 mai pour être présenté à nouveau en commission paritaire, à suivre ...

Espaces verts, on voit rouge ?

La Direction des Espaces Verts, avec un management sans cesse soupçonneux et pointilleux (pour ne pas dire pire...) avec les agents va-t-elle nous faire déposer un préavis de grève pour le 17ème congrès de la fédération mondiale des sociétés de roses fin mai ?

En effet, nous avons de nombreuses remontées des agents qui subissent depuis des mois des remontrances et pressions injustifiées.

Par exemple, un agent, parti à la retraite depuis, a reçu un blâme pour une pause café !

Un autre se voit refuser des jours de CET pour ses congés, un autre a des problèmes avec son « bipper » et est soupçonné de bâcler son travail...

La Direction des Espaces Verts est la première à la Ville de Lyon où des sanctions et pressions pleuvent à ce point, et, en y regardant de plus près, celles-ci sont bien souvent injustifiées...

Bientôt notre congrès,

Le 11e Congrès de la Fédération des services publics CGT aura lieu le 23 au 26 novembre 2015, **le notre se déroule les 11 et 12 juin prochain à la Bourse du Travail**, tous les syndiqués CGT et de l'UGICT sont donc conviés à y participer, les bilans de chaque section seront présentés et les orientations et décisions de notre syndicat doivent être discutées collectivement. Nous vous espérons nombreux !

CCAS , reconstruire...

La CGT, tout en restant responsable et correcte, dénonçait depuis des années une direction et un management méprisants.

Le manque croissant de moyens amenait une situation plus que limite pour les personnes âgées, leurs familles et les agents.

Si nous sommes satisfaits du départ de la directrice, le chantier qui s'ouvre pour construire un CCAS sain et respectueux du service public est énorme. Profitons donc de ce changement pour proposer et avancer dans le bon sens pour le bien être de tous.

Les points à instaurer urgemment sont nombreux. Trouver un cadre de travail harmonieux et motivant pour les agents. Communiquer et échanger, retrouver une culture d'équipe, travailler sur la santé et la sécurité au travail...

Fin mars, suite au départ de la Directrice, nous avons donc levé notre préavis en intersyndicale, mais nous gardons sous le coude nos revendications :

- **Une vraie politique sociale du Maire**
- **Un encadrement soutenu, respecté et respectueux**
- **Des objectifs constructifs orientés vers les publics concernés**
- **Une clarification du rôle du CCAS dans le cadre de la Métropole**

A propos de la « Métropolisation » de notre service, nous demandons non pas une expertise en direction de quelques cadres, mais bien que l'ensemble des agents soit consulté et que la construction se fasse avec eux.

Actualité locale suite...

Vigilance, encore...

Onze ATSEM ont réussi leur examen professionnel en juin 2015, leur dossier a bien été transmis au coordinateur, puis au RH et puis...aux oubliettes !

Donc les agents concernés n'ont pas été nommés à la CAP d'octobre et ont perdu la rétroactivité ainsi que les 6 mois d'ancienneté dans leur ancien grade.

La CGT a été la seule à agir sur ce dossier et nous avons trouvé un accord pour une compensation, à savoir qu'ils soient nommés lors de la CAP du 26 mai prochain, par contre l'ancienneté est perdue...Tous les agents n'ont pas forcément accès à intranet et une fois encore nous constatons de graves cafouillages à la Direction de l'Education.

Un agent du Musée Gadagne devait voir sa période de stage prolongée en « punition »; encore une fois nous sommes intervenus pour régler cette affaire.

Les exemples sont nombreux.

La CGT se doit d'être vigilante et réactive au quotidien et intervenir sur l'ensemble des Directions, ça prend du temps, de l'énergie, mais nous ne lâchons rien, et pas seulement en période électorale...

Journée du Maire

Austérité oblige ou simple négligence...Il aura fallu que nous demandions par courrier des nouvelles de la journée du Maire, dont nous attendions l'arrêté, pour que nous obtenions une réponse. La parution de la validation de cette journée est habituellement faite en tout début d'année.

Cette année la journée du Maire nous est donc accordée.

D'où l'importance de rester vigilant...

PACA : POUR LE REMPLACER, LE PEN VEUT MARION MARÉCHAL



Section des écoles

Nous sommes déjà à deux mois de la fin de l'année scolaire et le bilan de cette année charnière est plutôt mitigé. La lenteur de la mise en place de la hiérarchie de proximité, l'inégalité entre les écoles, les réunions (bimensuelles !?) réunissant tous les métiers et intervenants des écoles n'ont été mises en place qu'une fois, voire jamais sur certains secteurs.

Les moments de « respiration » pour les ATSEM sont ils partout respectés ?

Les animateurs, recrutés en toute hâte, peu formés, peu rémunérés, avec des contrats précaires, ont été bien accueillis par les agents qui, encore une fois, ont servi de « boucliers » à la réforme.

La section CGT a interpellé le nouveau DGA pour lui faire part des difficultés (manque de remplacements, surcharge de travail, réunions pas mises en place...) . Nous lui avons demandé de nous fournir un bilan des nouvelles organisations depuis la rentrée scolaire.

Pas de nouvelles à ce jour, et nous nous demandons, si les choses restent en l'état, si nous n'allons pas déposer un préavis de grève pour la fin de l'année scolaire...

Avant la manif, avec nos collègues de l'UGICT, nous avons organisé une réunion avec les directeurs d'animation, ils nous ont fait part de leurs difficultés et ont dressé un tableau bien différent de celui de la direction de l'éducation.

Pour les ASEP nous avons produit une pétition suite au questionnaire sur une prise de poste à 6h ou 6h30, celle-ci va être rapidement diffusée dans les écoles.

Extrait :

Par cette pétition, nous demandons à la Direction de l'Education que les ASEP, comme les autres corps de métier présents dans les écoles, disposent d'une liberté de choix pour leur horaire de prise de service, en l'occurrence 6h ou 6h30.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition d'un choix d'horaire, signez la pétition !

Dernière minute: Nous serons reçus, à la demande de la Cgt, à une réunion dans le cadre du CHSCT, le 30 avril, avec trois points à l'ordre du jour:

Conditions de travail sur le plateau (soit la direction de l'Education, bien débordée par la réforme et la nouvelle organisation...) **Impacts des rythmes scolaires** (aie! Les arrêts sont en hausse) **Expérimentation des horaires des ASEP** (signons la pétition!)

Election du Cos

Le 9 avril avait lieu le dépouillement concernant les élections du COS (vote par correspondance).

Cinq organisations syndicales se présentaient à ces élections. A l'issue du scrutin, la CGT reste la première organisation syndicale au Comité des Œuvres Sociales.

En effet, chez les actifs nous obtenons plus de 40% des suffrages et chez les retraités plus de 57%.

Comme annoncé lors des élections, la CGT souhaite revenir rapidement à une clause de sauvegarde (telle qu'elle existait auparavant) qui garantisse les moyens financiers du COS. **C'est ainsi qu'entre 2009 et 2014, nous avons obtenu 430 000 euros de subventions supplémentaires.**

Cette clause de sauvegarde mentionnait que le montant de la subvention ne pouvait être inférieur à celui de l'année antérieure, revalorisé au minimum de l'inflation.

La CGT souhaite également mettre en place un calendrier pour la mandature qui permette la revalorisation des prestations.

L'augmentation des seuils afin qu'un plus grand nombre d'agents puisse bénéficier des prestations du COS et la création de nouvelles prestations.

Nous vous tiendrons informés des suites données à ces revendications.

Vos représentants CGT du COS:

Collège actifs:

HAOUR Stéphane, permanent syndical
DUMONT Nicole, permanente syndicale
GUILLAUME Eric, Conservatoire de musique
MICHAUD Frédérique, Sécurité et Prévention
BRAUD Loic, Sports
SEMINARA Yasmina, Education
MOREL Jean Marc, Ecole des Beaux Arts
DRIDI Sarah, CCAS

Collège retraités:

PAGNON Colette
BELLON André

Sports: Piscines d'été

Au mois de Juin, c'est le début de l'ouverture des piscines d'été: Centre Nautique du Rhône, piscines de Vaise, Gerland, Mermoz, La Duchère vont accueillir successivement la cohorte des baigneurs.

Si, pour ces derniers, un p'tit plongeur est synonyme de

détente, pour les personnels de la Ville de Lyon la saison d'été peut être compliquée à gérer.

Que ce soit à la caisse, dans les vestiaires ou au bord des bassins, les agents peuvent subir des incivilités de la part d'une minorité d'énergumènes.

La CGT, présente aux côtés de tous les personnels, restera attentive à leurs conditions de travail.

Alors en cas de besoin, n'hésitez pas à nous interpeller!

Vite dit !

Un nouveau tract pour dénoncer la situation de **l'internat Favre** est sous presse et devra être largement diffusé prochainement !

Une pétition pour dénoncer les plannings illégaux dans les **CCAS** va suivre...

Un courrier a été produit par L'UGICT qui évoque la nouvelle organisation de la **direction des sports** comme « un plongeur dans l'eau glacée » pour les agents des pôles balnéaires, nous demandons une revalorisation globale du cadre d'emplois.

La mobilisation du **9 avril** dernier contre les politiques d'austérité a été un bon succès, à Lyon comme à Paris, où 500 militants lyonnais avaient fait le déplacement.

Restons mobilisés pour le **1^{er} mai** et le **19 mai**, avec un appel à une journée d'action nationale lancé par la Fédération CGT des Services publics sur la double question de la réforme territoriale et des libertés syndicales. Nous porterons aussi nos revendications en matière de service public, de salaire, de conditions de travail, et d'emploi public.

Nous venons d'apprendre, grâce à des remontées d'agents de différents services, que l'administration a l'intention **de supprimer 40 postes de comptables** et de regrouper ceux ayant échappé à cette purge en "open space" par directions. Tout ça au nom de la "dématérialisation comptable", qui a bon dos. Bien sûr, les syndicats n'ont pas été consultés, ni même avertis!

Enfin, nous suivons de très près, pour le **service des pompes funèbres**, la transformation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en Société Publique Locale, un pas de plus vers la privatisation de ce service public...

Qu'est-ce que l'avancement d'échelon ?

L'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il se traduit par une augmentation du traitement, sans changement d'emploi. L'avancement d'échelon est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle de l'agent, telle qu'elle est définie par l'article 17 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En outre, l'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale, à l'ancienneté maximale ou minimale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit à tout fonctionnaire qui a atteint dans son échelon l'ancienneté maximale définie par les dispositions réglementaires. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie.

Qu'est-ce que l'avancement de grade ?

L'avancement de grade a pour finalité de permettre le passage à un grade supérieur au sein du même cadre d'emplois. Il conduit le fonctionnaire à exercer de nouvelles responsabilités. L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut toutefois être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle.

L'avancement de grade peut avoir lieu selon plusieurs modalités. Il peut tout d'abord intervenir par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les critères retenus étant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'avancement de grade peut également intervenir après sélection par examen professionnel et inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Enfin, l'avancement de grade peut résulter d'une sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel. Toutefois, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A, il peut également être subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

Par ailleurs, il convient de noter que, le cas échéant, la classe est assimilée au grade lorsqu'elle s'acquiert selon la procédure fixée pour l'avancement de grade (art. 50 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Comment est établi le tableau d'avancement ?

Le tableau annuel d'avancement établi en vue de l'avancement de grade est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier. L'autorité territoriale communique ce tableau d'avancement au centre de gestion auquel la collectivité ou l'établissement est affilié. C'est le centre de gestion qui en assure la publicité.

L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur ce tableau d'avancement.

Les fonctionnaires d'une collectivité ou d'un établissement ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau. Enfin, l'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.

Avancement d'échelon et de grade...

Que sont les ratios « promus / promouvables » ?

Ce système des ratios « promus / promouvables » ne concerne que l'avancement de grade. Ainsi, selon la loi du 26 janvier 1984 (art. 49), le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Cette mesure ne s'applique pas au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios « promus / promouvables », comme les anciens quotas d'avancement, constituent seulement un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Quel peut être le taux de ces ratios ?

Chaque collectivité territoriale est libre de déterminer ses propres ratios, après l'avis du comité technique, en d'autres termes, après discussions avec les partenaires sociaux. Le taux des « promus / promouvables » peut varier de 0 à 100 %. Les délibérations des assemblées des collectivités territoriales fixent un ratio pour chacun des grades pour lesquels elles disposent de fonctionnaires. Elles ne sont pas obligées de fixer un ratio uniforme pour tous les cadres d'emplois, mais peuvent, au contraire, fixer des ratios différents selon les cadres d'emplois.

Par ailleurs, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations d'avancement de grade que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Comment ces ratios sont-ils déterminés ?

Dans le cadre du dialogue social, il appartient à chaque collectivité de définir les ratios de « promus / promouvables » en fonction de la pyramide des âges des fonctionnaires qu'elle emploie, du nombre des agents promouvables, ainsi que de ses priorités en matière de création d'emplois d'avancement et de ses disponibilités budgétaires.

L'expérience peut-elle être prise en compte ?

Depuis la réforme de 2007, l'avancement de grade n'est plus uniquement lié à la valeur professionnelle de l'agent, mais également à l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle. Ainsi, l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 a été modifié en ce sens.

Eloge des syndicats

Par Serge Halimi, Le Monde Diplomatique, avril 2015

Puisque chacun prétend se soucier de l'envol des inégalités, pourquoi cette analyse du Fonds monétaire international (FMI) est-elle passée à ce point inaperçue (1)? En raison de ses conclusions?

Dans une étude présentée en mars dernier, deux économistes issues de ce temple du libéralisme relèvent « l'existence d'un lien entre la baisse du taux de syndicalisation et l'augmentation de la part des revenus les plus élevés dans les pays avancés durant la période 1980-2010 ». Comment expliquent-elles ce lien ? « En réduisant l'influence des salariés sur les décisions des entreprises », l'affaiblissement des syndicats a permis d'« augmenter la part des revenus constitués par les rémunérations de la haute direction et des actionnaires ».

Selon ces économistes du FMI, « une moitié environ » du creusement des inégalités que les libéraux préfèrent traditionnellement attribuer à des facteurs impersonnels (mondialisation, technologies, etc.) découlerait du déclin des organisations de salariés. Doit-on s'en étonner? Quand le syndicalisme, point d'appui historique de la plupart des avancées émancipatrices, s'efface, tout se dégrade, tout se déplace. Son anémie ne peut qu'aiguiser l'appétit des détenteurs du capital. Et son absence, libérer une place qu'envahissent aussitôt l'extrême droite et l'intégrisme religieux, s'employant l'une comme l'autre à diviser des groupes sociaux dont l'intérêt serait de se montrer solidaires.

Or l'effacement du syndicalisme ne tient ni du hasard ni de la fatalité. En avril 1947, alors que l'Occident s'apprête à connaître trente ans de prospérité un peu mieux partagée, Friedrich Hayek, un penseur libéral qui a marqué son siècle, dresse déjà la feuille de route de ses amis politiques : « Si nous voulons entretenir le moindre espoir d'un retour à une économie de liberté, la question de la restriction du pouvoir syndical est une des plus importantes. » Hayek prêche alors dans le désert, mais quelques décennies plus tard, grâce à l'intervention directe — et brutale — de deux de ses

admirateurs, Ronald Reagan et Margaret Thatcher, lors de conflits du travail marquants (les contrôleurs aériens américains en 1981, les mineurs britanniques en 1984-1985), le « pouvoir syndical » a rendu l'âme. Entre 1979 et 1999, le nombre annuel de grèves impliquant au moins mille salariés passe aux Etats-Unis de deux cent trente-cinq à dix-sept, celui des jours de travail « perdus », de vingt millions à deux millions (2). Et la part du salaire dans le revenu national recule... En 2007, sitôt élu président de la République, M. Nicolas Sarkozy fait à son tour voter une loi restreignant le droit de grève dans les services publics. L'année suivante, il pavoise tel un gamin hilare : « Désormais, quand il y a une grève en France, personne ne s'en aperçoit. »

En bonne logique, l'étude du FMI aurait dû insister sur l'urgence sociale et politique de renforcer les organisations de salariés. Elle estime plutôt qu'« il reste à déterminer si l'accroissement des inégalités dû à l'affaiblissement des syndicats est bon ou mauvais pour la société »... Ceux qui ont déjà une petite idée de la réponse en tireront sans effort la conclusion qui s'impose.

- (1) Florence Jaumotte et Carolina Osorio Buitron, « Le pouvoir et le le peuple » (PDF), Finances & Développement, Washington, DC, mars 2015.
- (2) George Melloan, « Whateverhappend to the labor movement ? », The Wall Street Journal, New York, 4 septembre 2001.

LE PASSÉ, C'EST LE PASSÉ



La NBI accueil

Le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 prévoit l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de la politique de la ville aux fonctionnaires territoriaux chargés, à titre principal, de certaines fonctions d'accueil lorsqu'ils exercent leurs fonctions :

- soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles,
- soit dans les services et équipements situés à la périphérie de ces zones,
- soit dans les établissements locaux d'enseignement figurant sur la liste prévue à l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ou sur les listes prévues à l'article 2 du décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements de l'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation.

En conséquence, un fonctionnaire territorial doit, pour pouvoir bénéficier, au titre de la politique de la ville, d'une nouvelle bonification indiciaire, exercer les fonctions d'accueil du public prévues en annexe du décret du 3 juillet 2006 précitées, fonctions qui sont limitativement énumérées.

En revanche, que ce soit en zone urbaine sensible ou non, un fonctionnaire territorial peut bénéficier, s'il exerce à titre principal des fonctions d'accueil du public, d'une nouvelle bonification indiciaire en application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'Etat a été amené à préciser la notion de fonction exercée « à titre principal » dans une décision du 4 juin 2007 (n° 284 380, « Commune de Carrières sur Seine »). La haute juridiction a considéré que le droit à percevoir la nouvelle bonification indiciaire

s'entendait pour des agents qui avaient une fonction d'accueil du public pour plus de la moitié de leur temps de travail.

La GIPA, le retour!

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est reconduite pour 2015.

La GIPA a été mise en place en 2008 pour compenser le gel du point d'indice.

Ce dispositif devait être provisoire, il est pourtant reconduit d'année en année. La GIPA peut être perçue par tous les fonctionnaires et non titulaires employés de manière continue et ayant subi une baisse de leur pouvoir d'achat entre 2010 et 2014.

Le calcul se fait en comparant l'évolution du traitement indiciaire brut de l'agent et celle de l'indice des prix à la consommation sur les quatre années écoulées. Donc, si le traitement de l'agent a évolué moins vite que l'inflation, cette « prime » lui sera versée en juillet.

Les agents en congé de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, à demi traitement ou temps partiel thérapeutique perçoivent la totalité de l'indemnité. Ceux à temps partiel perçoivent la fraction correspondant à la quotité travaillée.

La progression de l'attribution de la GIPA est constante, elle est en moyenne de 477 euros...

Un calculateur en ligne pour savoir si vous êtes bénéficiaire de la GIPA est disponible sur :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/indemnite-de-garantie-individuelle-pouvoir-dachat>

Pour la CGT, cette prime reste du soupoudrage, une sorte de pis-aller qui est bien loin de rattraper les baisses de pouvoir d'achat que nous subissons tous...

Retraités, Actifs,

Le 9 avril 2015...

Le 9 avril un grand nombre d'actifs et de retraités manifestaient dans les rues de Lyon, dans toute la France et en l'absence de certaines organisations syndicales, toujours les mêmes.

Le 9 avril nous étions un certain nombre à dépouiller le vote à l'élection du Conseil d'administration du COS.

Nous tenons en premier lieu à remercier ceux qui nous ont apporté leur suffrage et leur confiance pour les années à venir.

Nous regrettons aussi le peu de participation, très bas chez les actifs.

La Claque,



Si l'on peut comprendre l'abstention aux élections politiques, conséquence d'une immense désillusion, elle n'est pas une solution non plus, il est incompréhensible que ce désintérêt se fasse sentir pour des élections concernant personnellement chacun de nous.

C'était le cas pour les élections à notre Caisse de retraite, la CNRACL, et aujourd'hui pour notre Comité Social, le COS.

Par rapport aux élections de 2009, la CGT perd 1 siège chez les actifs et 1 siège chez les retraités, et du même coup la majorité au Conseil d'administration du COS.

Elle n'obtient que 5 sièges sur 12, au lieu des 7 sur 12 obtenus en 2009.

En 2009, lors des dernières élections, dans le collège retraités, il y avait 4 listes en présence, la CGT, la CFDT, FO, et CFTC / UNSA.

Cette année il n'y avait plus que la CGT et la CFDT.

Depuis les langues se sont déliées et l'on peut affirmer aujourd'hui qu'un accord a été passé entre ces syndicats pour ne présenter qu'une seule liste afin de diminuer l'influence de la CGT et de lui faire perdre un siège.

Ces syndicats s'étaient déjà distingués dans les dernières réunions du COS, avant les élections, pour exclure les retraités des avantages du Comité Social...

On se demande alors pourquoi ils ont présenté une liste ? Peut-être sont-ils adeptes de l'auto flagellation ?

Votre nouvelle élue CGT est Colette PAGNON, son suppléant André BELLON.

Maurice Morier

On aurait pu changer de cirque...



Journée d'étude sur l'histoire de la CGT

L'institut CGT d'histoire sociale du Rhône vous propose une journée d'étude sur l'histoire de la CGT (dans le cadre de ses 120 ans) qui se tiendra à la bourse du travail de Lyon place Guichard cette journée aura lieu le :

Jeudi 18 juin de 9H à 16H

Cette journée est ouverte à tous les militants (e) , syndiqués (e) qui le souhaitent et elle est entièrement gratuite... Elle peut être prise sur les congés formation à poser un mois à l'avance.

**UN TROP GRAND NOMBRE DE NOS
ADHERENTS ET MILITANTS NE
CONNAISSENT PAS L'HISTOIRE SOCIALE,
CE QUI EST UN HANDICAP !**

Envoyez vos inscriptions à:

IHS CGT Bourse du travail Place Guichard, Lyon
69003.

Tél. : 04 78 62 01 28

Notre dernière publication :

**La Confédération générale du travail
La CGT 1895-2015**



**LA NÉCESSITÉ
de confédérer les luttes
POUR RASSEMBLER
toutes les professions**

Livret réalisé par l'Institut CGT d'Histoire Sociale du Rhône
Bourse du Travail – Place Guichard – 69003 LYON
Tél. 04 78 62 01 28 • Fax 04 78 60 55 88
Courriel : charles.ramain@wanadoo.fr

INSTITUT
D'HISTOIRE
SOCIALE
ihs

Les temps forts de la CGT,

En 1894, plus de 1660 syndicats professionnels décident de créer une confédération syndicale , la Confédération Générale du Travail.

Pour rassembler les travailleurs et être plus efficace dans les luttes.

L'histoire, les difficultés, le corporatisme... pour commander :

charles.ramain@wanadoo.fr

ou le n° de téléphone ci contre.

Au prix de 3 euros l'exemplaire.

A nos adhérents retraités, reçus fiscaux.

Dans l'optique de simplification administrative, vous ne serez pas obligés de joindre votre reçu de cotisation syndicale à votre déclaration de revenu. Votre syndicat ne l'enverra donc pas systématiquement. Vous devez le joindre uniquement si les impôts en font la demande. Dans ce cas, avertissez nous et nous vous ferons parvenir ce document.

la
cgt

POUR
L'EMPLOI!

LES
SALAIRES!

MANIFESTATIONS

LYON—10h30 de la place Jean Jaurès à Bellecour

VILLEFRANCHE / SAÔNE—10h30 place du Promenoir

LA
RETRAITE!

1er mai 2015

CHARB.



La TRIBUNE DES MUNICIPAUX CGT

SALLE 26 BOURSE DU TRAVAIL 69422 LYON CEDEX 03 TEL: 04 78 60 88 57

Directeur de publication Richard DELAUZUN C.P.P.A.P 0519 S 06896 Imprimé par nos soins.
bimestriel n°33 Prix 1,30 euros. Si vous déménagez, faites nous parvenir votre nouvelle adresse.